

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	10/04/2026
Date d'affichage de la convocation	10/04/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Pascale BETIN en faveur de M. Pierre BARBARIT et M. Julien GENDREAU en faveur de Mme Emmanuelle BOURGUIGNON

ABSENTS :

Mme Nina BASTIER est désigné secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026_XX_XX en date du 23 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu les évolutions de la nomenclature M4 dans le cadre de l'évolution budgétaire, entrées en vigueur au 1er janvier 2026,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Il est fait rappel au Conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M4 constitue le référentiel applicable aux services publics industriels et commerciaux, dont relève le budget annexe Assainissement.

Dans le cadre de l'évolution des règles budgétaires et comptables et de la mise à jour de la nomenclature M4, de nouvelles modalités de gestion des crédits sont introduites afin de renforcer la souplesse de gestion à compter du 1er janvier 2026.

À ce titre, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel.

Cette faculté de fongibilité des crédits permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans délai des opérations de gestion courante ou à caractère technique.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle du service public d'assainissement.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de l'égalité, au comptable public, et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

28 AVR. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260428-2026-04-06-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2026